

SD/LV/SB - 2025/829/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
881CITEOSRUEPARC(SUSPENSIONFONCTIONNEMENTFEUXTRICOLORES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/791/AT en date du 14 octobre 2025 délivré à l'entreprise CITEOS, représentée par Monsieur Jordan AVOND, domiciliée à FEURS (42110), 4 chemin des Frères Lumière- BP111, portant autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux de raccordement au réseau électrique de l'immeuble sis 3 rue du Parc du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT la demande de ladite entreprise pour suspendre le fonctionnement des feux tricolores de cette intersection afin de pouvoir réaliser son intervention sans blocage de la circulation les 28 et 29 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERSECTION RUE DU PARC / BOULEVARDS CHAVASSIEU-LACHEZE - RUE D'ECOTAY

- Le fonctionnement des feux tricolores en mode « couleur » sera suspendu et s'effectuera en mode « clignotant » les MARDI 28 et MERCREDI 29 OCTOBRE 2025.
- Les automobilistes devront respecter le code de la route et la signalétique horizontale et verticale (cédez le passage).

ARTICLE 2 : ARRETE MUNICIPAL 2025/791/AT DU 14 OCTOBRE 2025

- Les dispositions dudit arrêté municipal restent en vigueur.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

2025/829/AT
881CITEOSRUEPARC(SUSPENSIONFONCTIONNEMENTFEUXTRICOLORES)



ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/10/25

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- CITEOS FEURS - jordan.avond@citeos.com,
- Département Loire / service technique Départemental,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / Direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Région,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 24 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques